

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 53-2024-1  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 53-2024-1.**

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 février 2024, le projet de résolution PPCMOI 52-2024-1 - Parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les lots 3 142 799 à 3 142 802 du Cadastre du Québec (111, rue du Collège) en dérogation au règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ses objets sont de :

<b>Objet</b>	<b>Zones concernées</b>
Permettre des équipements mécaniques à 1,1 et 1,4 mètre de la limite latérale de lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres des limites de lot;	Ei11R et Ei12Rc
Permettre des équipements mécaniques en cour avant alors que le règlement ne permet pas ce type d'équipement en cour avant;	Ei11R et Ei12Rc
Autoriser une longueur de 5,2 mètres pour les cases de stationnement alors que ce même règlement exige une longueur minimale de 5,5 mètres;	Ei11R et Ei12Rc
Autoriser la somme d'une allée de circulation et des 2 cases de stationnement de part et d'autre de 16,1 mètres de largeur alors que la somme prévue est de 18,5 mètres;	Ei11R et Ei12Rc
Aménager des allées de circulation d'une largeur de 5,6 mètres alors que la largeur minimale est de 7,0 mètres;	Ei11R et Ei12Rc

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25 et 43 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne les zones Ei11R et Ei12Rc.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 6 février 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière